



ICP

UNIVERSITAS
CATHOLICA
PARISIENSIS

Zoom
sur

Taxe d'apprentissage : report de l'échéance de versement au 30 juin 2020

Au regard du contexte actuel, le ministère du Travail a décidé de reporter la date limite de versement des dépenses libératoires de la taxe d'apprentissage.



Recevez l'actualité de l'ICP !

Je choisis mes centres d'intérêts



DÉVELOPPEMENT ICP

Cette décision a fait l'objet d'un projet de décret présenté en Conseil d'Etat début mai, et qui doit être publié prochainement.

Les entreprises peuvent ainsi verser le solde des 13 % de la taxe d'apprentissage jusqu'au 30 juin 2020.

Cette année plus encore que les précédentes, la taxe d'apprentissage est une ressource indispensable pour l'ICP. La crise sanitaire expose en effet l'institution à de nouveaux défis pour pouvoir continuer à offrir des formations de haut niveau.

En versant leur taxe d'apprentissage en faveur de l'ICP, les entreprises contribuent concrètement à la mise en place des dispositifs pédagogiques numériques que l'établissement souhaite renforcer. Ce faisant, elles participent activement au déploiement d'une pédagogie innovante, et permettent à tous les étudiants, où qu'ils se trouvent, et quelle que soit leur situation, d'accéder à des cours de qualité.

Téléchargez le kit d'informations et de documents nécessaires au versement

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé pour vous aider dans vos démarches en nous contactant par courriel

Pour en savoir plus sur le soutien des entreprises partenaires en faveur de l'innovation pédagogique : **découvrez le témoignage de Philippe Corruble**, professeur de droit et directeur du Master de Droit international et européen des affaires.

Publié le 19 mai 2020 – Mis à jour le 20 novembre 2023

A lire aussi

À LA
UNE

DÉVELOPPEMENT
ICP

Tous les tags